

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

**POUR l'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2019** 

#### **SOMMAIRE**

Synth	èse	3
A. Act	tivité et résultat	4
A. 1	Activité	4
A.2	Résultat de souscription	
A.3	Résultat des investissements	
B. SYS	STEME DE GOUVERNANCE	12
B. 1	Informations générales sur le système de gouvernance	
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	
B.3	Système de gestion des risques	
B.4	Système de contrôle interne	
B.5	Fonction d'audit interne	
B.6	Fonction actuarielle	
B.7	Sous-traitance	
C. Pro	ofil de risque	17
C.1	Risque de souscription	17
C.2	Risque de marché	
C.3	Risque de crédit	
C.4	Risque opérationnel	
D. Val	orisation à des fins de solvabilité	19
D. 1	Actifs	19
D. 2	Provisions techniques	
D.3	Autres Actifs et Passifs	
E. Ge	stion du capital	24
E.1	Fonds propres	24
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	
Annex	(es	29
Rilan	Prudentiel(S.02.01.02)	20
	es, sinistres et dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)	
	es, sinistres et depenses par tigne à activité (5.05.01.02)isions techniques Vie et Santé SLT (S.12.01.02)	
	isions techniques Vie et sante SET (5.17.01.02)isions techniques Non Vie (S.17.01.02)	
	tres en Non Vie (S.19.01.21)	
	ct des mesures transitoires (S.22.01.21)	
•	's Propres (S.23.01.01)	
	tal de Solvabilité requis - Formule Standard (S.25.01.21)	
	num de Capital requis - Activités Mixtes (S.28.02.01.)	
,,,,,,,,,		70

#### **SYNTHESE**

Etabli conformément aux articles 307 à 311 du Règlement délégué de la Commission du 10 octobre 2014 et à son annexe 20 ainsi qu'aux dispositions de l'article R.355-1 du Code des assurances, le présent Rapport Régulier au Contrôleur portant sur l'année 2019 a été soumis au Conseil d'Administration de MUTEX Union lors de sa réunion du 24 avril 2019.

Sur le plan assurantiel, l'année 2019 entérine :

- Le dénouement au 1er janvier de la convention de substitution avec la Mutuelle CHORUM suite à l'obtention par la mutuelle de son agrément auprès de l'ACPR. Dans le cadre de ce dénouement, l'Union continue de porter la liquidation des Provisions techniques en cours au 31/12/2019 de ce portefeuille;
- L'entrée au 01/01/2019 dans le régime de la substitution de CAREL Mutuelle, du portefeuille Santé de la mutuelle sans reprise de Provisions pour prestations à payer (PPAP), l'ancien garant ayant conservé la liquidation des PPAP antérieures au 01/01/2019;
- L'introduction d'une faculté de rachat sur les contrats du portefeuille substitué CAREL Mutuelle à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 01/10/2019.

Sur le plan prudentiel, MUTEX Union fait état d'un ratio de solvabilité de 451%, basé principalement sur la richesse latente importante qu'elle détient dans le cadre de sa participation de 12,3% dans la société MUTEX d'une part, et sur le montant des fonds propres subordonnés à durée indéterminée qu'elle a émis d'autre part. Pour mémoire, les titres subordonnés remboursables qu'elle a émis en 2009 et qui sont arrivés à échéance fin 2019 (103,4 M€) ont été remboursés avant la clôture de l'exercice.

Au plan des risques, compte-tenu de la cession intégrale des risques techniques par le biais d'un traité de réassurance, le capital de solvabilité requis avec application de la formule standard (43 M€) est constitué principalement par le risque de marché (85% de la somme des SCR des sous modules). Ce capital requis est réduit par la participation aux bénéfices et l'ajustement des engagements au titre de la dette pour dépôts espèces.

## A. ACTIVITE ET RESULTAT

#### A.1 ACTIVITE

MUTEX Union est une Union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité agréée pour les branches 1, 2, 20, 21 et 22.

En 2011 et 2013, MUTEX Union a transmis progressivement à MUTEX toutes ses activités d'assurance hors conventions de substitution.

Compte tenu de ces opérations, MUTEX Union n'est restée assureur que des contrats apportés par les entités avec lesquelles elle avait conclu une convention de substitution. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle porte également en assurance directe, le portefeuille de l'Union PREMUT.

L'intégralité des risques portés à cet effet sont dans le même temps transférés à MUTEX à 100 % dans le cadre d'un traité de réassurance en quote-part. Pour son fonctionnement, MUTEX Union dispose d'une direction indépendante et un partage de moyens avec MUTEX par le biais d'un groupement de fait auquel adhère la structure depuis 2012.

Dans le cadre de la convention de groupement de fait entre MUTEX Union et la société MUTEX, la Direction Générale et le Conseil d'Administration de MUTEX Union bénéficient de l'ensemble des services supports et reportings de la société MUTEX nécessaires au pilotage des dispositifs propres de MUTEX Union.

Le siège social de l'Union se situe au 140 avenue de la République à Châtillon (92 327).

L'autorité de contrôle en charge de la supervision de MUTEX Union est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La revue annuelle des comptes sociaux de MUTEX Union est réalisée par le cabinet Tuillet Audit membre français de Grant Thornton international.

L'effectif du personnel en activité au cours de l'exercice s'établit à 1.

#### A.1.1. Rôle de MUTEX Union

Les principales missions de MUTEX Union, en 2019 ont consisté à :

- Regrouper les mutuelles partenaires de MUTEX Union et les représenter dans les instances en tant qu'actionnaire de la SA MUTEX ;
- Gérer l'action sociale confiée par la société MUTEX ;
- Porter la convention de substitution de la mutuelle Carel dans un contexte règlementaire ayant évolué vers une responsabilité étendue de la substituante ;
- A titre exceptionnel et transitoire, porter en assurance directe le portefeuille de l'Union PREMUT qui a fait l'objet d'un transfert réglementé au sein l'Union en 2016 ainsi que les risques en cours sur le portefeuille Chorum (convention de substitution dénouée à effet du 01/01/2020);
- Accompagner les études de reconfiguration future de l'activité de Carel mutuelle;

• Gérer des actifs en représentation des engagements techniques et des fonds propres dans un contexte de taux bas, de remboursement des titres subordonnés remboursables arrivant à échéance, et de progression significative des rachats sur le portefeuille de Carel Mutuelle.

#### A.1.2. Faits Marquants

Sur le plan assurantiel, l'année 2019 entérine :

- Le dénouement au 1er janvier de la convention de substitution avec la Mutuelle CHORUM suite à l'obtention par la mutuelle de son agrément auprès de l'ACPR. Dans le cadre de ce dénouement, l'Union continue de porter la liquidation des 17 M€ de Provisions techniques en cours au sein de ce portefeuille ;
- L'entrée au 01/01/2019 dans le régime de la substitution de CAREL Mutuelle, du portefeuille Santé de la mutuelle sans reprise de Provisions pour prestations à payer (PPAP), l'ancien garant ayant conservé la liquidation des PPAP antérieures au 01/01/2019;
- L'introduction d'une faculté de rachat sur les contrats du portefeuille substitué CAREL Mutuelle à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 01/10/2019, ayant donné lieu à la comptabilisation de 56 M€ de rachats sur l'exercice.

Sur le plan financier, l'année 2019 est marquée par une nouvelle dégradation des taux : l'OAT 10 ans finit l'année à 0,12% après un plus bas négatif à -0,44% le 28/08/2019. En moyenne sur l'année 2019, le niveau de l'OAT 10 ans aura été de 0,13% contre 0,78% en 2018. Cette baisse impacte les taux techniques utilisés pour le provisionnement des engagements techniques de MUTEX Union en Non Vie (provisionnement 2019 à 0,1 % contre 0,5% en 2018).

S'agissant des Actions, l'année 2019 marque une forte hausse des marchés affichant une évolution depuis le début de l'année de +26% qui représente la plus forte hausse depuis 1999, qui conforte le niveau de plus-values latentes de l'Union.

Enfin, l'Union a remboursé à terme fin décembre 2019 les Titres subordonnés remboursables (TSR) et super subordonnées remboursables (TSSR) qu'elle avait émis en 2009 pour un nominal de 102 M€.

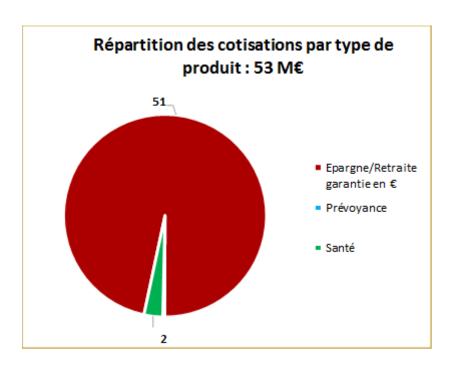
#### Evènement majeur postérieur à la clôture des comptes 2019 : « Covid-19 »

Mutex Union surveille étroitement son exposition à l'épidémie de Covid-19, notamment l'impact opérationnel sur sa continuité d'activité (et celle de ses sous-traitants), les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique (difficultés financières et interruptions d'activités des entreprises ou professionnels souscripteurs), les expositions résultant des contrats de Prévoyance (arrêts de travail liés aux mesures de confinement, décès), et les variations de la valeur des actifs.

#### A.1.3. Activités

L'activité assurantielle de MUTEX Union porte essentiellement sur les activités des entités prises en substitution (CAREL Mutuelle, CHORUM) et l'assurance directe du portefeuille PREMUT depuis le 01/01/2016.

Les domaines d'activité couverts sont principalement l'Epargne et la Retraite (portefeuilles CAREL Mutuelle et PREMUT) et plus marginalement de la santé et la Prévoyance (CHORUM).



#### A.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION

Le résultat de souscription pour 2019 s'établit à 1 213 K€ en baisse par rapport à 2018. Sa décomposition par type de produit est la suivante :

Résultat de souscription	31/12/2018	31/12/2019
Epargne / Retraite	3 361	707
Prévoyance collective	87	-349
Prévoyance individuelle et dépendance	-124	81
Santé collective	743	775
Total	4 066	1 213

Et par « Line of Business » (lob), nous avons :

Lob	Résultat de souscription	31/12/2018	31/12/2019
1	Santé	743	775
2	IJ/Invalidité	384	310
30	Epargne/Retraite/PPA hors Acceptation	3 361	707
32	Prévoyance Vie hors Acceptation	-146	47
33	REA/Invalidité	-276	-626
Total		4 066	1 213

Si l'on retraite du résultat de souscription les chargements (pour 5,7 M€) sur cotisations, sur les provisions en cours et sur les prestations ainsi que les subventions d'Etat (pour -1,1 M€), on obtient le résultat technique, indicateur permettant d'évaluer l'adéquation des tarifs au regard de la sinistralité, sans prise en compte des revenus financiers générés par les provisions techniques.

#### Résultats techniques

Les résultats techniques par type de produit sont indiqués ci-dessous :

Résultat Technique	31/12/2018	31/12/2019
Epargne / Retraite	452	-851
Prévoyance collective	-74	-411
Prévoyance individuelle et dépendance	-124	73
Santé collective	5	456
Total	259	-733

En Epargne-Retraite, le résultat technique 2018 est proche de l'équilibre conformément à ce qui est attendu sur ce risque. Le résultat 2019 est expliqué par un résultat de mortalité négatif sur les rentes en service ainsi que les nouveaux rentiers qui sont provisionnés avec un taux technique plus faible qu'en constitution.

La dégradation du résultat en Prévoyance collective est en grande partie compensée par l'amélioration de celui de la Prévoyance Individuelle et de la dépendance et surtout par la très forte augmentation du résultat de la Santé collective.

#### A.3 RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

#### A.3.1 Composition du portefeuille

La composition du portefeuille d'actifs de MUTEX Union est cohérente avec les contraintes d'écoulement des provisions techniques au passif. Ces provisions techniques étant constituées majoritairement d'engagements d'épargne-retraite et plus marginalement d'engagements en santé/prévoyance, le principe d'une gestion financière majoritairement basée sur des obligations à taux fixe a été retenu.

En pratique, MUTEX Union détermine son niveau de prise de risque en définissant les limites admises au regard des différents risques financiers (risque de marché, risque de signature, ...) et fixe de manière détaillée ses contraintes de liquidités dans le temps.

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille de MUTEX Union, au 31/12/2019, en valeur nette comptable et en valeur de marché par catégorie du code d'identification complémentaire (CIC).

En K€	CIC	Valeur nette	Valeur de	Plus-values
Classe d'actifs	CIC	comptable	marché	latentes
Obligations souveraines	1	133 625	192 577	58 952
dont obligations d'administrations centrales		124 554	182 963	58 409
dont autres obligations souveraines		9 072	9 615	543
Obligations d'entreprises	2	342 406	381 203	38 797
Actions	3	656	89 856	89 200
Fonds d'investissements	4	77 009	85 951	8 942
dont fonds en actions	41	27 008	34 291	7 283
dont fonds obligataires	42	20 303	20 980	677
dont fonds monétaires	43	6 405	6 406	
dont fonds d'allocation d'actifs				
dont fonds immobiliers	45	6 974	7 232	258
dont autres fonds		16 317	17 041	724
Titres structurés	5			
Titres garantis	6			
Trésorerie et dépôts	7	19 580	19 580	
dont trésorerie		1 300	1 300	
dont autres dépôts		18 280	18 280	
Crédits hypothécaires et prêts	8			
Actifs immobiliers	9			
Total		573 276	769 167	195 891

En transparence, la composition du portefeuille d'actifs reflète bien la gestion prudente et adaptée aux risques inhérents aux activités de MUTEX Union. Le tableau ci-dessous détaille, par catégorie du code d'identification complémentaire (CIC), le poids représenté en valeur de marché du portefeuille d'actifs transparisés au 31/12/2019.

En K€	CIC	Valeur de marché	%
Classe d'actifs	CIC	valeur de marche	70
Obligations souveraines	1	199 845	26%
dont obligations d'administrations centrales		190 230	25%
dont autres obligations souveraines		9 615	1%
Obligations d'entreprises	2	404 588	53%
Actions	3	126 051	16%
Fonds d'investissements	4	16 326	2%
dont fonds en actions		1 241	0%
dont fonds obligataires		1 043	0%
dont fonds monétaires		402	0%
dont fonds d'allocation d'actifs		0	0%
dont fonds immobiliers		7 232	1%
dont autres fonds		6 407	1%
Titres structurés	5	1	0%
Titres garantis	6	0	0%
Trésorerie et dépôts	7	22 356	3%
dont trésorerie et dépôts court terme		4 076	1%
dont autres dépôts		18 280	2%
Crédits hypothécaires et prêts	8	65	0%
Actifs immobiliers	9	0	0%
IFT	AàF	-64	0%
Total		769 167 116	100%

Les produits de taux, les actions et l'immobilier représentent respectivement 79%, 16% et 1% du portefeuille d'actifs. Les 6% restants se décomposent essentiellement de la façon suivante :

- Trésorerie et autres dépôts auprès d'établissements de crédit : 3%
- Autres fonds (alternatif, infrastructure...): 1%

Le poids élevé des actions s'explique par la participation de MUTEX Union dans le capital de MUTEX à hauteur de 12,3% du capital. La valeur de marché de cette participation au 31/12/2019 s'élève à 89 856 K€ soit 11,7% de la valeur du portefeuille.

#### A.3.2 Analyse du résultat financier

En K€	2018	2019
Produits financiers courants	13 540,9	14 707,4
Revenus obligataires	11 426,6	11 755,8
Revenus sur autres placements	2 114,3	2 951,6
Produits financiers non récurrents	4,7	52,8
Plus et moins values nettes de PDD	8,2	52,8
Variation du stock de PDD des valeurs non amortissables	-3,5	0,0
Régularisation sur antérieurs	0,0	0,0
Frais internes et externes des placements	-882,7	-854,9
Total des produits financiers nets	12 662,8	13 905,3
Encours moyen	697 552,8	644 040,1
Taux de rendement comptable des placements	1,82%	2,16%
Taux de rendement courant des placements	1,81%	2,15%

Le taux de rendement comptable des placements financiers est de 2,16% pour l'exercice 2019. Il était de 1,82% en 2018.

Cette évolution s'explique principalement par les raisons suivantes :

- Les revenus obligataires qui représentent près de 80% du résultat financier, soit 11 533 K€, ont légèrement augmenté (+ 3%) dans la mesure où les réinvestissements s'effectuent dans un contexte de taux bas ;
- Les autres revenus ont progressé de 40% passant de 2 114 k€ en 2018 à 2 952 K€ en 2019 en lien avec la hausse des revenus sur OPCVM (+563 K€) et les dividendes versés par Mutex (+275 K€).
- L'encours moyen a baissé de 54 M€ en lien avec le remboursement des TSR et TSSR et les rachats Carel. Cet effet de base combiné à la progression des revenus a été relutif sur le taux de rendement.
- Les produits financiers non récurrents augmentent de 48 K€ en 2019 suite à l'encaissement de 53 K€ de plus-values
- Les frais de gestion des placements ont légèrement baissé passant de 883 K€ en 2018 à 855 K€ en 2019.

#### A.3.3 Analyse des produits financiers par classe d'actif

Le tableau présenté ci-dessous décompose, par catégorie du code d'identification complémentaire (CIC), les revenus, les plus ou moins-values réalisées, les dotations et reprises à la réserve de capitalisation, les dotations et reprises aux provisions pour dépréciation des placements et les frais internes et externes des placements.

Ce tableau permet également de montrer la ventilation du taux de rendement comptable, par catégorie du CIC, de l'exercice et de l'exercice précédent.

En K€	CIC	Revenus	PMV	Dot/Rep RC	Dot/Rep Provisions	Frais de gestion	Produits nets	Encours moyen	Taux Rdt	Taux de Rdt N-1
Obligations souveraines	1	4 037	1 250	-1 250	0	-157	3 880	150 120	2,58%	2,94%
Obligations d'entreprises	2	7 724	2 392	-2 392	-1	-510	7 213	384 672	1,87%	1,68%
Actions	3	1 351	0	0	0	-1	1 351	737	183,29%	163,96%
Fonds d'investissements	4	1 177	54	0	0	-142	1 088	86 515	1,26%	0,72%
Titres structurés	5	0	0	0	0	0	0	0	-	-3,23%
Titres garantis	6	0	0	0	0	0	0	0	-	-
Trésorerie et dépôts	7	370	0	0	0	-44	326	21 996	1,48%	0,06%
Crédits hypothécaires et prêts	8	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	-0,13%
Actifs immobiliers	9	48	0	0	0	0	48	0	-	-
Total		14 707	3 696	-3 643	-1	-855	13 905	644 040	2,16%	1,82%

Le total des produits nets des obligations est de 11 092 K€ pour un encours moyen de 534 792 K€, ce qui donne un taux de rendement comptable des obligations de 2%.

Sur le même périmètre, le taux de rendement comptable des obligations de l'exercice 2018 était de 1,98%.

Les encours des fonds d'investissements sont retraités de la part non libérée des titres qui s'élève, au 31/12/2019, à 3 500 K€.

La part libérée de l'ensemble de ces fonds au 31/12/2019 est de 7 241 K€ soit 79% de l'engagement total.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

#### **B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE**

#### B.1.1. L'organisation institutionnelle de MUTEX Union

MUTEX Union est une Union de mutuelles, soumise aux dispositions du livre II, administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui est élu en qualité de personne physique.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président du Conseil d'Administration, le dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur.

Monsieur Daniel ESCOLAN préside le Conseil d'Administration depuis le 13 décembre 2017

Monsieur Christian OYARBIDE est le dirigeant opérationnel.

#### B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 20 administrateurs au maximum.

Aucun des membres du Conseil d'Administration n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la société. L'exercice des fonctions de membre du Conseil d'Administration est gratuit.

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis par les délégués parmi les délégués à l'Assemblée Générale de l'Union.

Le Conseil d'Administration a tenu 4 réunions en 2019 avec un taux de présence effective de 60,6 % pour l'ensemble de l'exercice, le taux de présence effective minimal requis par la réglementation pour pouvoir délibérer ayant été satisfait à toutes ses réunions.

Chacune des réunions du Conseil d'Administration donne lieu à un procès-verbal.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Conseil d'Administration s'appuie sur un bureau composé de membres choisis en son sein (dont le président du Conseil d'Administration) et sur un comité d'Audit.

#### B.1.1.2. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des délégués désignés par les organismes adhérents à l'Union.

Elle s'est tenue le 21 juin 2019 : sur 529 inscrits, 372 délégués étaient présents ou représentés. Le quorum définitif était de 70,3%, l'Assemblée Générale s'est donc tenue valablement.

#### **B.1.2.** Les politiques écrites

Pour mieux formaliser les procédures mises en œuvre pour garantir, raisonnablement, l'exhaustivité et la cohérence du dispositif de maîtrise des risques, MUTEX Union s'appuie sur cinq politiques écrites spécifiques couvrant les domaines de risques identifiés. Par ailleurs, sur les autres domaines, l'Union bénéficie des processus opérationnels définis dans les politiques de MUTEX, dans le cadre de la délégation de gestion.

MUTEX Union s'attache à tenir à jour en permanence ces politiques écrites et à s'assurer de leur conformité aux besoins de l'Union.

#### **B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE**

Les nominations des fonctions clés ont été notifiées à l'ACPR. Aucune n'a donné lieu à observation de la part du superviseur, attestant qu'elles satisfaisaient aux exigences de compétence et d'honorabilité attendues.

Les quatre responsables des fonctions clés ont été auditionnés par le Conseil d'Administration, à la demande de celui-ci, lors de ses réunions du 2 octobre et du 4 décembre 2019. Ces auditions n'ont fait ressortir aucune requête particulière, soit de la part des intéressés, soit de la part du conseil.

# B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

MUTEX Union déléguant la gestion opérationnelle de ses activités à MUTEX, elle bénéficie du système de gestion des risques élaboré par la société, adapté à son activité et à sa gouvernance propre.

Ce système repose sur :

- Un processus de détermination du profil de risque et une cartographie des risques;
- Des procédures d'informations et d'alerte, afin de permettre des prises de décision au niveau adéquat dans la structure organisationnelle et institutionnelle.

#### B.3.1. Détermination et mesure des risques

S'agissant de l'identification des risques, deux approches complémentaires sont mises en œuvre. Les principaux risques financiers, techniques, stratégiques et externes sont analysés annuellement selon une approche top down, s'appuyant sur les connaissances du management et un référentiel externe (Ifaci) pour viser une exhaustivité des risques au-delà de ceux intégrés dans le calcul du capital de solvabilité requis.

En application d'une approche bottom-up, les responsables de processus opérationnels au travers d'ateliers garantissent un recensement des risques conduisant à l'établissement d'une cartographie pertinente et globale. Une dizaine d'ateliers ont eu lieu en 2019 sur les processus de MUTEX.

L'évaluation des risques est également appréciée selon deux approches :

- Une évaluation qualitative de leurs impacts et des actions d'atténuation mises en place.
- Une évaluation quantitative par approche simulatoire, correspondant au modèle standard.

# B.3.2. Procédures d'informations afin de permettre des prises de décision à un niveau adéquat

L'actualisation de l'analyse du profil de risque ainsi que du business plan intégrant le ratio de couverture de solvabilité sur une période prospective est réalisée au moins une fois par an. Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques a la charge de présenter au Directeur Général les modalités d'évaluation et les analyses détaillées; en amont, l'appropriation par les principales directions concernées de MUTEX est continue grâce à des ateliers de partage et de validation des résultats, et à la présentation des analyses dans le cadre des comités spécialisés.

Le dispositif global de maîtrise des risques repose sur un système de délégation à des comités pour les principaux risques (comités auxquels participe le directeur des risques).

Recensées dans une documentation en accès partagé, les méthodologies ayant un impact important sur les évaluations de risque ont donné lieu à une présentation et une validation dans le cadre d'une instance de MUTEX.

#### **B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

MUTEX Union s'appuie sur le dispositif de contrôle interne mis en place par MUTEX.

Le système de contrôle interne comprend des procédures, un cadre de contrôle et des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise. Il inclut la vérification de la conformité.

Décrite dans une politique spécifique, la procédure clé s'appuie sur une approche par les risques. Pour chaque processus de MUTEX Union, le responsable contrôle interne de MUTEX réalise avec le responsable de processus une cartographie des risques opérationnels actualisée a minima tous les 5 ans.

Les directions métiers de MUTEX sont responsables de la définition du niveau de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau adéquat sur leur périmètre d'activités, au regard des risques inhérents à l'activité, et de la mise en œuvre de ce dispositif.

Elles sont également responsables de la définition et de la mise en œuvre du contrôle permanent de 2ème niveau sur leur périmètre d'activité, tant en interne que sur les délégataires. La direction des risques de MUTEX participe à la conception et à la revue annuelle des contrôles permanents ainsi qu'à l'analyse des résultats, centralisés dans un outil unique.

Le responsable contrôle interne de MUTEX alimente une base Incident qui permet de rentrer dans une démarche d'amélioration continue en identifiant des plans d'actions pour éviter que l'incident ne se reproduise.

La vérification de la conformité est également intégrée dans le cadre du contrôle interne. Le responsable de la fonction vérification de la conformité s'appuie sur l'animation d'une filière conformité (structurée autour de deux clubs de correspondants en veille juridique et conformité) et sur un Comité de Conformité bimensuel pour diffuser les nouvelles réglementations, identifier les impacts opérationnels pour MUTEX et MUTEX Union, définir des plans d'actions à mettre à œuvre par les directions métiers pour être en conformité et suivre l'avancement de ces plans d'actions.

En parallèle, le responsable conformité identifie et évalue le risque de non-conformité.

Une fois que la mise en conformité a été réalisée, le responsable de la fonction vérification de la conformité s'appuie sur le dispositif de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne pour s'assurer du respect des procédures garantissant la conformité aux lois et aux règlements.

#### **B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE**

Le responsable de la fonction clé audit interne a pour rôle :

- D'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques et le dispositif de gouvernance ;
- De formuler des recommandations ainsi que des propositions d'actions, au vu de ses conclusions.

Dans le cadre du groupement de fait de mise à disposition de moyens entre MUTEX Union et MUTEX, la mise en œuvre opérationnelle des missions est déléguée au Département Audit de MUTEX.

En s'appuyant sur une approche par les risques, le responsable de la fonction clé Audit a soumis en fin d'année 2019 le plan d'audit annuel 2020 aux membres du comité d'audit.

Ce plan est construit pour permettre d'auditer les activités les plus critiques. Les missions inscrites étaient les suivantes :

- ✓ Suivi des recommandations audits mutuelles substituées,
- ✓ Dispositif cadre de gestion des risques,
- ✓ Conformité DDA,
- ✓ Conformité RGPD.

#### **B.6 FONCTION ACTUARIELLE**

Le responsable de la Fonction Actuarielle est placé sous la responsabilité du Directeur Général Délégué, membre du Comex de Mutex.

La Fonction Actuarielle n'a donc pas de lien hiérarchique avec les équipes en charges de la souscription, du calcul des provisions et de la réassurance, ce qui lui assure une indépendance dans ses analyses et avis.

La Fonction Actuarielle est membre du Comité Technique ainsi que du Comité des Équilibres Technique et Financier ce qui permet de suivre les hypothèses et les résultats des sujets concernant les provisions, la réassurance et la souscription. La fonction actuarielle a également accès sur demande au Comité des Engagements, au Comex ou au Conseil d'Administration et à toute autre instance si elle considère qu'un sujet relève de son périmètre d'intervention.

Pour mener ses travaux la Fonction Actuarielle s'appuie en majorité sur les travaux réalisés par les équipes opérationnelles mais peut mener elle-même des travaux ou bien faire appel à des consultants externes.

#### **B.7 SOUS-TRAITANCE**

Le Directeur Général a défini en coordination avec le responsable de la fonction Gestion des Risques de MUTEX Union si chaque sous-traitance existante correspond à une activité critique ou importante

selon les critères définis dans la politique de sous-traitance. Aucune délégation mise en œuvre en

2019 n'a rempli ces conditions.

## C. PROFIL DE RISQUE

#### **C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION**

L'activité de l'Union porte sur des engagements d'épargne et de retraite. Elle génère un risque au titre des frais supportés par l'Union sur les engagements « Vie », l'ensemble des risques liés à la tarification ou au provisionnement étant cédé en réassurance.

Le business plan actualisé prévoit un développement modéré de l'activité sur 2020 ainsi qu'un maintien de la réassurance. Sur ces bases prospectives, le risque de souscription demeurerait extrêmement limité et stable par rapport à 2019.

#### C.2 RISQUE DE MARCHE

Après mise en transparence des fonds d'investissement, les titres obligataires dans le total de la valorisation des actifs financiers s'accroissent et génèrent un besoin de 20,9 M€ de capital au titre du risque de spread.

Au 31 décembre 2019, la valeur économique des titres MUTEX représente 11,7% de la valeur des placements et génère un besoin de capital principalement au titre du sous-module Concentration.

L'organisme ne dispose d'aucune couverture financière et ne met en œuvre aucune technique d'atténuation des risques financiers, en dehors du pilotage mensuel au sein du comité des placements.

Concernant l'évolution adverse des facteurs financiers, un maintien à un niveau bas des taux de rendement entraine potentiellement une dilution des actifs et un décrochage dans l'adossement actif/passif au titre des engagements d'Epargne-Retraite.

#### C.3 RISQUE DE CREDIT

Le capital de solvabilité requis au titre de ce sous-module est marginal pour MUTEX Union (inférieur à 1 M€) du fait :

- De l'exposition limitée du nombre de tiers et de leur qualité en termes de solvabilité (principalement MUTEX et établissements bancaires français ou européens) ;
- Du volume limité de créances supérieures à 3 mois.

#### **C.4 RISQUE OPERATIONNEL**

Les travaux de cartographie des risques portent sur 4 processus spécifiques à l'Union, avec une mise à jour a minima tous les trois ans :

- Définir la stratégie;
- Piloter les équilibres techniques et financiers ;

- Piloter les activités déléguées à MUTEX, aux mutuelles substituées et au gestionnaire d'actifs ;
- Piloter les dispositifs de gestion des risques.

En application de la politique de contrôle interne, une analyse des risques est menée a minima tous les cinq ans sur l'intégralité des processus opérationnels de MUTEX.

Afin de limiter les incidents et leur impact financier, des actions de maîtrise sont mises en œuvre et donnent lieu à un suivi permanent sur l'ensemble des processus et à un contrôle interne de deuxième niveau.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

#### D.1 ACTIFS

#### D.1.1. Principes de valorisation des placements

Dans le bilan prudentiel, les placements sont évalués à leur juste valeur selon le modèle d'IAS 39. La juste valeur, appelée communément valeur de réalisation, est calculée dans le cadre du processus de clôture S1.

- Il peut s'agir:
- D'une valeur de marché (actions cotées, obligations, OPCVM);
- D'une valorisation externe (FCPR, SCI/SCPI, actions non cotées).

#### D.1.2. Placements au 31/12/2019

Placements en K€	31/12/2018			31/12/2019		
Placements en Re	<b>S1</b>	<b>S2</b>	Dif, \$2/\$1	<b>S1</b>	89 856 192 998 385 280 85 951 18 288	Dif, \$2/\$1
Détention dans les entreprises liées y compris participations	656	76 609	75 953	656	89 856	89 200
Obligations souveraines	128 283	169 535	41 252	134 046	192 998	58 952
Obligations d'entreprises	433 413	450 251	16 839	346 483	385 280	38 797
Titres structurés						
Fonds d'investissement	117 193	117 291	97	77 009	85 951	8 942
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	35 292	35 292	0	18 288	18 288	0
Avances sur police						
Total	714 837	848 978	134 141	576 482	772 373	195 891

La différence entre la valorisation des placements en norme S2 par rapport aux comptes sociaux s'élève à 195 891 K€ (en hausse de 61 759 K€ par rapport à 2018) dont 89 200 K€ liés à la valorisation du titre de participation MUTEX, détenu pour une quote-part égale à 12,3% par MUTEX Union. La valorisation de cette participation repose sur la méthode de l'Embedded Value.

Les plus-values latentes hors Participation dans Mutex sont également en hausse en 2019:

- Sur les obligations, la richesse latente augmente ainsi de 39 658 K€;
- Sur les fonds d'investissement, la hausse de la richesse latente est de 8 845 K€

#### D.1.3. Modélisation des actifs

L'ensemble des actifs a été modélisé en date du 31/12/2019.

#### Approche en transparence

Pour les OPCVM « cotés », 99,5% du portefeuille a été décomposé en ligne à ligne d'actifs élémentaires. L'effort de transparisation a été réalisé jusqu'à un niveau de détention 3 pour les fonds de fonds. Les autres OPCVM ont bénéficié d'une macro-transparisation encore appelée approche par agrégat (data groupings) consistant à définir des poches d'allocation par macro-classe de risque (risque actions, risque de taux, risque de spread, etc...).

Les OPCVM « non cotés » ont tous été macrotransparisés.

Au total, le taux de transparisation en ligne à ligne atteint 84,2% de la poche OPCVM au 31/12/2019.

Les OPCVM traités par agrégat représentent 1,8% des actifs totaux, soit un pourcentage bien inférieur à la limite autorisée de 20% des actifs totaux.

#### **D.2 PROVISIONS TECHNIQUES**

#### D.2.1. Généralités

#### D.2.1.1. Engagements techniques au 31/12/2019

Au 31/12/2019, le niveau des provisions techniques en vision S1 atteint 490 978 K€. Les provisions techniques S2 s'élèvent à 627 093 K€ sans marge de risque et 636 138 K€ avec la marge de risque.

1.46	Farmana to Farkadana	31/12/2	2018	31/12/2019		
Lob	Engagements Techniques	<b>S1</b>	<b>S2</b>	<b>S1</b>	<b>S2</b>	
1	Santé	8 342	9 002	2 383	3 414	
2	IJ/Invalidité	2 956	3 281	2 377	3 456	
30	Epargne/Retraite/PPA hors Acceptation	489 518	593 998	480 493	622 403	
32	Prévoyance Vie hors Acceptation	1 699	1 327	1 565	1 320	
33	REA/Invalidité	4 148	5 382	4 160	5 545	
	Total	506 664	612 991	490 978	636 138	

#### D.2.1.2. Périmètre de modélisation

Le taux de modélisation avec une granularité par assuré est de 98% des provisions techniques en date du 31/12/2019. Les engagements en Santé et en Prévoyance (représentant 3 des provisions techniques) sont calculés via une approche simplifiée.

#### D.2.2. Principe de valorisation des provisions « Best Estimate»

Les provisions « Best Estimate » prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de ces engagements. Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- Les paiements aux bénéficiaires (intégrant la politique de taux servis sur l'Epargne/Retraite et la revalorisation des garanties de prévoyance);

- Les frais correspondants au règlement des prestations et à l'administration des contrats (les frais directs ainsi que les frais faisant l'objet d'une allocation doivent être retenus, cf. ciaprès);
- Les commissions de gestion/commercialisation;
- Les commissions de réassurance ;
- Les primes

#### D.2.2.1. Valorisation des coûts d'option

Le calcul des provisions « Best Estimate » tient compte de la valeur des options et garanties financières. Le périmètre d'évaluation des coûts d'options intègre les options liées à la présence de Taux Minimum Garanti (TMG) et de clauses de Participation aux Bénéfices (PB) ainsi que de rachats dynamiques. La prise en compte de la valeur temps des options financières (TVFOG) est effectuée via des calculs stochastiques.

Plus précisément, la valeur temps des options et garanties financières correspond à l'écart entre :

- Les provisions « Best Estimate » déterministes calculées sur 40 ans et dans un environnement financier prospectif extrapolée de la courbe des taux sans risque ;
- Et la moyenne des provisions « Best Estimate » calculées sur les 1 000 scénarios financiers stochastiques.

#### D.2.3. Evaluation

#### D.2.3.1. Périmètre Macro lob Vie :

Lob	BE	31/12/2018			31/12/2019		
		<b>S1</b>	S2 hors RM	Ratio BE / PT	<b>S</b> 1	S2 hors RM	Ratio BE / PT
30	Epargne Retraite	489 518	587 689	120%	480 493	616 231	128%
32	Prévoyance Vie	1 699	1 313	77%	1 565	1 307	84%
	Total LIFE		589 002	120%	482 057	617 537	128%

#### D.2.3.2. Périmètre Macro Santé SLT et non SLT :

Lob	Lob BE		31/12/2018			31/12/2019		
LOD	DE.	<b>S1</b>	S2 hors RM	Ratio BE / PT	<b>S1</b>	S2 hors RM	Ratio BE / PT	
1	Santé	8 342	8 708	104%	2 383	2 544	107%	
2	Arrêt de travail	2 956	3 174	107%	2 377	2 575	108%	
33	Arrêt de travail	4 148	4 349	105%	4 160	4 437	107%	
	Total LIFE	15 446	16 232	105%	8 920	9 555	107%	

La correction pour volatilité a un impact de 1 M€.

#### Analyse du passage de S1 à S2

L'écart entre les provisions techniques sociales et les « Best Estimate » sur les périmètres Epargne et Retraite collective est essentiellement dû à la valorisation des titres détenus par MUTEX Union et donc à la part de la plus-value latente revenant aux adhérents.

#### **D.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS**

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation des normes comptables françaises et les méthodes de valorisation de Solvabilité 2 pour les principaux éléments de l'actif et du passif (autres que les placements et les provisions techniques décrits en D.1 et D.2).

Thème	Principes Bilan statutaire	Principes Bilan prudentiel	Application Mutex Solvabilité 2
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	JV selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Non comptabilisé dans le cas d'un IDA en situation nette et comptabilisé dans le cas d'un IDP en situation nette
Capitaux Propres		Absent du Bilan S2	Réserve de réconciliation
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	JV selon les principes IAS39	Valeur interne: valorisation stochastique
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	JV selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Dettes subordonnés	Comptabilisation du nominal	JV hors effet du risque de crédit propre	Valorisation interne des TS  Le niveau de spread servant à l'évaluation est figé au niveau de spread à l'émission des titres

#### D.3.1. Impôts différés

On constate des impôts différés sur :

- les différences entre la valeur S2 d'un actif ou d'un passif et sa valeur fiscale;
- Les déficits fiscaux reportables ;
- Les décalages temporaires entre le résultat S2 et le résultat fiscal.

Au 31/12/2019, MUTEX Union présente une position d'impôts différés positive qualifiée d'« Actif net ». Cette position nette de 15 430 K€ est la résultante du solde entre les impôts différés actif - IDA (88 290 K€) et les impôts différés passif - IDP (72 860 K€) calculés poste par poste dans le bilan prudentiel.

En l'absence de test de recouvrabilité permettant de justifier cette situation d'IDA net, le bilan prudentiel de MUTEX Union (cf. état S.02.01.02) ne présente, par conséquent, aucun impôt différé.

A noter que les titres de participation MUTEX bénéficient du régime de faveur, la plus-value sur ces titres n'est donc imposable qu'à hauteur d'une quote-part de frais prise en compte pour le calcul des impôts différés.

#### D.3.2. Valorisations des dettes pour dépôts espèces

Les dettes pour dépôts d'espèces ont été évaluées à leur juste valeur en lien avec les principes décrits par l'IAS 39, eux-mêmes jugés cohérents avec l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

Au 31/12/2019, la dette pour dépôts espèces s'établit à 459 962 K€ dans les comptes sociaux et 594 475 K€ en valeur économique. Cela représente une augmentation de 26 582 K€ par rapport à 2018, expliquée par l'augmentation de la valeur économique des provisions techniques cédées.

#### D.3.3. Valorisation des dettes subordonnées

La méthodologie retenue pour la valorisation de titres subordonnés émis par MUTEX Union est la suivante :

- Définition de la maturité de remboursement des titres subordonnés : maturité de remboursement fixée à 2025 pour le TSDI (maturité correspondant à la fin de la période relative aux mesures transitoires) ;
- Calcul du spread implicite en date d'émission de l'instrument ;
- Calcul de la valeur de marché au 31/12/2019 par actualisation des flux futurs à la courbe des taux sans risque (hors correction pour volatilité) rehaussée du spread implicite préalablement évalué.

Ainsi la valeur économique totale des dettes subordonnées s'établit à 59 281 K€ contre 57 500 K€ en valeur comptable.

## E. GESTION DU CAPITAL

#### **E.1 FONDS PROPRES**

#### E.1.1. Actif net au 31/12/2019

L'actif net correspond à la différence entre la valeur des actifs et la valeur des passifs évaluée conformément aux méthodes exposées au chapitre D. De manière analytique, l'actif net se décompose comme suit :

Actif net Solvabilité 2	31/12/2018	31/12/2019	Ecart N / N-1
Fonds d'établissement	500	500	0
Réserve de réconciliation	107 504	137 354	29 850
Total	108 004	137 854	29 850

L'actif net est composé presque intégralement par les éléments constitutifs de la réserve de réconciliation qui se décompose de la façon suivante :

Réserve de réconciliation	31/12/2018	31/12/2019	Ecart N / N-1
Report à nouveau	36 051	31 460	-4 591
Résultat	-4 591	-1 602	2 989
Coût évaluation de la dette subordonnée	-4 775	-1 781	2 994
Coût évaluation de la dette pour dépôts	-102 381	-134 513	-32 132
IDP nets			
Richesse actifs de placement	134 141	195 891	61 750
Réserve de capitalisation	26 559	28 948	2 389
BE-PT cédées	128 826	164 110	35 284
PT-BE brutes	-106 327	-145 160	-38 834
Total	107 504	137 354	29 850

La réserve de réconciliation est composée principalement des différences de valorisation \$1/\$2 (56%), mais aussi du report à nouveau (23%) et de la réserve de capitalisation (21%).

La variation de la réserve de réconciliation entre 2018 et 2019 est liée à :

- La diminution des provisions BE brutes de 35 284 K€ s'expliquant principalement par la plus faible valeur temps des options sur le périmètre de la retraite collective ;
- L'augmentation des provisions BE cédées de 38 834 K€;
- L'augmentation de la valorisation des dettes pour dépôts espèces 32 132 K€ en lien avec les provisions pour BE cédées ;
- La hausse de la richesse latente des placements financiers de 61 750 K€ (dont 13 200 K€ de la participation dans Mutex).

## <u>Intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) aux fonds propres</u> <u>économiques :</u>

Suite à une baisse significative de la marge de solvabilité de nombreux acteurs du marché de l'assurance vie liée à la persistance des taux à des niveaux bas, le régulateur, a proposé dans un décret publié le 28 décembre 2019 une mesure d'assouplissement autorisant l'intégration d'une partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) dans les fonds propres économiques.

L'ACPR a proposé trois méthodes de valorisation de la PPB à intégrer dans les fonds propres.

Mutex Union a choisi de ne pas intégrer cette quote-part dans ses fonds propres, étant donné que la quasi-totalité des provisions est cédée en réassurance.

#### E.1.2. Fonds propres éligibles au 31/12/2019

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2019 s'élève à 220 648 K€ répartis à hauteur de :

- 137 854 K€ en Tier 1 correspondant à l'actif net ;
- 34 463 K€ en Tier 1 restreint pour le TSDI;
- 21 470 K€ en Tier 2 pour le TSDI après écrêtement de 3 348 K€ afin de respecter les critères d'éligibilité

Fonds propres Eligibles	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds Propres de Base	137 854	34 463	24 818		197 135
Fonds d'établissement	500				500
Réserve de réconciliation	137 354				137 354
Dette subordonnée	0	34 463	24 818		59 281
Fonds propres disponibles	137 854	34 463	24 818		197 135
Ecretements			-3 348		-3 348
Fonds propres éligibles	137 854	34 463	21 470		193 787

#### E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

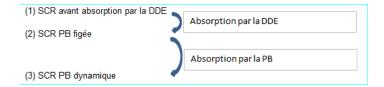
#### E.2.1. Méthodologie d'évaluation des SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est calculé selon la formule standard. Au 31/12/2019, il représente 42 939 K€.

MUTEX réassure 100% des engagements de MUTEX Union (hors PPE). Néanmoins, étant donné le montant important de PPE, les résidus de PPE qui ne sont pas cédés, permettent d'avoir une absorption des chocs par la participation aux excédents non négligeable.

De plus, la valeur économique des dettes pour dépôts espèces (constatées en regard des provisions techniques cédées) est ajustée à chaque choc de marché, ce qui permet d'en absorber une partie.

Ainsi deux étapes se distinguent en termes d'absorption :



Avant diversification dans chaque sous module, le SCR total se décompose comme suit :

		31/12/2018		31/12/2019		
SCR en K€	Avant absorption par la DDE	Après absorption par la DDE	PB dynamique	Avant absorption par la DDE	Après absorption par la DDE	PB dynamique
Risque de Marché	90 802	39 839	37 715	103 698	39 049	37 650
Risque de défaut de contreparties	581	581	581	401	401	401
Risque de souscription vie	3 170	3 170	4 796	3 403	3 403	6 743
Risque de souscription Santé	40	40	40	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription Non-vie						
SCR opérationnel	3 012	3 012	3 012	2 952	2 952	2 952

Le risque de marché reste le module de risque prépondérant (respectivement 85% avant absorption et 79% après absorption par la PB).

Néanmoins, il est à noter que les absorptions par les DDE et la PB font diminuer le SCR de marché de 64%.

#### E.2.2. Risque de marché

L'évaluation de la charge en capital au titre du risque de marché est effectuée par approche simulatoire à partir des chocs du règlement délégué (hormis pour le risque de concentration évalué par formule fermée).

E.2.2.1. SCR Action

		31/12/2018			31/12/2019		
En K€	Avant absorption	Après absorption	Coeff	Avant absorption	Après absorption	Coeff	
	par la DDE et la PB	par la DDE et la PB	absorption	par la DDE et la PB	par la DDE et la PB	absorption	
Risque Actions	34 202		72%		14 774	74%	
Тур	e 1 9 157	4 013	56%	16 856	2 380	86%	
Тур	e 2 26 794	6 064	77%	44 006	12 905	71%	
Тур	e 3 0	0		0	0		

Le SCR actions de MUTEX Union dépend en grande partie de la valorisation des titres de participations MUTEX, modélisés comme des Actions de Type 2. En 2019, la valorisation de ces titres de participation augmente de 13 M€.

Globalement le SCR Actions augmente, d'une part en raison d'une exposition plus forte sur les Actions de Type 1 (38 M€ en 2018 contre 46 M€ en 2019) et sur les actions de types 2 (86 M€ en 2018 contre 90M€ en 2019) et d'autres part à cause des taux de chocs plus importants liés à la hausse de l'ajustement symétrique (-6,34% en 2018 contre -0,08% en 2019).

#### E.2.2.2. SCR de concentration

Le SCR de concentration est en hausse de 15% par rapport au 31/12/2018 et s'élève à 18,7 M€. Ceci est principalement dû à la hausse de la valorisation des titres de participation MUTEX dans le portefeuille.

E.2.2.3. SCR de Spread

En K€	31/12/2018			31/12/2019		
	Avant	Après		Avant	Après	
	absorption	absorption	Coeff	absorption	absorption	Coeff
	par la DDE et	par la DDE et	absorption	par la DDE et	par la DDE et	absorption
	la PB	la PB		la PB	la PB	
Risque de spread	41 229	26 118	37%	34 543	19 830	43%

Le SCR de spread représente 43% du risque de marché après diversification et devient le risque prépondérant.

Le portefeuille obligataire de MUTEX Union est composé à 53% d'obligations d'entreprise après mise en transparence.

La diminution du SCR spread entre 2018 et 2019 s'explique principalement par la cession importante de titres d'obligations corporate survenue notamment pour le remboursement des titres subordonnés.

E.2.3. Risque de contrepartie

En K€	31/12/2018	31/12/2019
Risque de contrepartie	601	401
Туре	92	79
Туре	509	338

Le SCR de contrepartie est marginal au regard du SCR Total (<1%).

E.2.4. Risque de souscription

En K€	31/12/2018	31/12/2019
Risque de souscription vie	4 796	6 743
Risque de souscription Santé	40	0
Santé SLT - risque de souscription	40	0
Santé Non-SLT	0	0
Santé CAT	0	0

En 2019, le SCR de souscription Vie augmente de 41% en raison de la charge en capital calculé sur le sous module rachat : la PPE résiduelle en fin de projection, non cédée, est plus importante que dans le scénario central.

L'absence de risque CAT sur la santé à compter de 2018 est expliqué par le transfert de l'activité Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### E.2.5. Capacité d'absorption

#### E.2.5.1. Mesure de la capacité d'absorption

La capacité d'absorption se compose en deux effets (cf Paragraphe E.2.1) :

- Les chocs sur la valorisation économique des dettes pour dépôts espèces (100% du portefeuille est cédé en réassurance à MUTEX);
- La capacité d'absorption par la participation aux bénéfices.

#### E.2.5.2. Ajustement par l'impôt du BSCR

MUTEX Union est en situation d'impôts différés d'actifs de 15 430 K€ (IDA à hauteur de 88 290 K€ et IDP à hauteur de 72 861 K€).

Conformément aux orientations prises pour le bilan prudentiel de MUTEX Union, cette créance n'est pas prise en compte en l'absence de test de recouvrabilité. Ainsi, aucune absorption par les impôts différés du BSCR n'est possible.

#### E.2.6. Minimum de Capital Requis (MCR)

Comme en 2018, le minimum de capital requis (MCR) correspond au plancher et s'élève à 10 735 K€ en 2019.

## **ANNEXES**

## **BILAN PRUDENTIEL(S.02.01.02)**

### Actif

A . +: f .		Valeur
Actifs		Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0070	772 373
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	89 856
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	578 279
Obligations d'État	R0140	192 998
Obligations d'entreprise	R0150	385 280
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	85 951
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	18 288
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	616 657
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 118
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 118
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	611 539
Santé similaire à la vie	R0320	4 437
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	607 102
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	13 610
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 007
Autres créances (hors assurance)	R0380	21 295
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 300
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	1 434 242

#### **Passif**

Danife		Valeur
Passifs		Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	R0510	6 870
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	6 870
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	5 118
Marge de risque	R0590	1 752
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	629 268
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 545
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	4 437
Marge de risque	R0640	1 108
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	623 723
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	617 537
Marge de risque	R0680	6 186
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	594 475
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	29
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 166
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 299
Passifs subordonnés	R0850	59 281
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	59 281
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	1 296 388
Excédent d'actif sur passif	R1000	137 854

## PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (S.05.01.02)

Non Vie

		Assurance des frais médicaux ps	Assurance de ce non-vie directe et rance revenu	Total
	<u> </u>	C0010	C0020	C0200
Primes émises	D0440	4.5(2)	42	4 550
Brut - assurance directe	R0110	1 563	-13	1 550
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0120 R0130	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	1 563	-13	1 550
Net	R0200	0	-13	0
Primes acquises	ROZOO	U	-0	U
Brut - assurance directe	R0210	1 563	-13	1 550
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	1 563	-13	1 550
Net	R0300	0	-0	0
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	764	162	926
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	764	162	926
Net	R0400	0	-0	0
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	-25	485	460
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	-25	485	460
Net	R0500	-0	-0	-0
Dépenses engagées	R0550	77	71	148
Autres dépenses	R1200	$\geq \leq$	$\geq \leq$	-66
Total des dépenses	R1300	> <	> <	82

		Ligne d	l'activité pou	r: engageme	nts d'assura	nce vie		nents de ance vie	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410		50 955		170				51 125
Part des réassureurs	R1420		50 955		170				51 125
Net	R1500		0		-0				-0
Primes acquises									
Brut	R1510		50 955		170				51 125
Part des réassureurs	R1520		50 955		170				51 125
Net	R1600		0		-0				-0
Charge des sinistres									
Brut	R1610		67 080		238	606			67 923
Part des réassureurs	R1620		65 934		238	606			66 778
Net	R1700		1 145		-0				1 145
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710		9 042		109	-24			9 127
Part des réassureurs	R1720		9 055		109	-24			9 140
Net	R1800		-13		0	-0			-13
Dépenses engagées	R1900		2 506		52	16			2 573
Autres dépenses	R2500	> <	><	> <	> <	><	> <	> <	-1 973
Total des dépenses	R2600	$\overline{}$	$\sim$	$>\!\!<$	$>\!\!<$	$\times$	$>\!\!<$	$\sim$	600

## PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (S.12.01.02)

			Assurance	Assurance indexée et en unités de	unités de	Auti	Autres assurances vie	vie	Kentes découlant			Assurance s	Assurance santé (assurance directe)		Kentes découlant		
		Accirance	_	ndino		_			dec contrate			-			dec contrate		
		Assurance aver							d'accurance		Total (vie					Réassurance	Total (canté
		participation		Contrate	Contrate		Contrate	Contrate	non-vie et	Réassurance hors santé,	hors santé,		Contrate	Contrate			similaire à la
		aux		sans options avec options	avec options		sans options	sans options avec options		acceptée	y compris			2	_	_	vie)
		bénéfices		ni garanties ou garanties	ou garanties		ni garanties	ni garanties ou garanties	engagements		9		ni garanties	ou garanties engagements		acceptee)	
									d'assurance						dassurance		
		00000	00030	C0040	02002	09000	0,000	08000	autres que	C0100	C0150	C0160	02170	C0180	co190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	$\bigvee$	$\bigvee$	0	$\bigvee$	$\bigvee$	0	0	0	0	X	$\bigvee$	0	0	0
							<u></u>										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des				>	<u>\</u>		\ /	\ /					\ /	<u>\</u>			
véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0020	0	0	$\times$	×	0	$\times$	$\times$	0	0	0	0	$\times$	$\times$	0	0	0
l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie,							_	<					<	<			
correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				<i></i>	<i>-</i>		<i>&gt;</i>	<i></i>					$\nearrow$	<i></i>			
Provisions techniques calculées comme la somme de la																	
meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation		X	$\bigvee$	$\bigvee$	$\bigvee$	$\bigvee$	$\bigvee$	$\bigvee$	$\bigvee$	X	X	X	X	$\bigvee$		$\bigvee$	$\bigvee$
Meilleure estimation brute	R0030	616 231	$\bigvee$	0	0	$\bigvee$	1 307	0	0	0	617 537	$\bigvee$	0	0	4 437	0	4 437
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, aorès																	
epartie	R0080	962 209		0	0	$\overline{\langle}$	1 307	0	0	0	607 102	<	0	0	4 437	0	4 437
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de																	
ze/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0090	10 435	$\times$	0	0	$\times$	0	0	0	0	10 435	X	0	0	0	0	0
finite - total																	
Marge de risque	R0100	6 172	0	$\bigvee$	$\bigvee$	13	$\bigvee$	$\bigvee$	0	0	6 186	0	X	$\bigvee$	1 108	0	1 108
Montant de la déduction transitoire sur les provisions		X	$\nearrow$	X	X	$\nearrow$	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
techniques																$\overrightarrow{)}$	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	$\bigvee$	$\bigvee$	0	$\bigvee$	$\bigvee$	0	0	0	0	X	X	0	0	0
tion	R0120	0	$\bigvee$	0	0	$\bigvee$	0	0	0	0	0	$\bigvee$	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	$\bigvee$	$\bigvee$	0	$\bigvee$	$\bigvee$	0	0	0	0	$\bigvee$	$\bigvee$	0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	622 403	0	$\bigvee$	$\bigvee$	1 320	$\sqrt{}$	$\bigvee$	0	0	623 723	0	X	X	5 545	0	5 545

## **PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE (S.17.01.02)**

		Assurance réassurance p acce	roportionnelle	Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	engagements en non-vie
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010			
Total des montants recouvrables au titre de la				
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance				
finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut	R0050			
de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques				
calculées comme un tout				
Provisions techniques calculées comme la somme de la				
meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation		$\geq$	>>	>>
Provisions pour primes		> <	> <	> <
Brut	R0060			
Total des montants recouvrables au titre de la				
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0140			
finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut	10140			
de la contrepartie				
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150			
Provisions pour sinistres		> <	$\sim$	> <
Brut	R0160	2 544	2 575	5 118
Total des montants recouvrables au titre de la				
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0240	2 544	2 575	5 118
finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut	NOZ-TO	2 344	2 37 3	3 110
de la contrepartie				
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250			
Total meilleure estimation - brut	R0260	2 544	2 575	5 118
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0
Marge de risque	R0280	871	881	1 752
Montant de la déduction transitoire sur les provisions				
techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			
Meilleure estimation	R0300			
Marge de risque	R0310			
Provisions techniques - Total		> <	> <	> <
Provisions techniques - Total	R0320	3 414	3 456	6 870
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des				
véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après	R0330	2 544	2 575	5 118
ajustement pour pertes probables pour défaut de la		2 311	2 37 3	3 110
contrepartie - total				
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au				
titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0340	871	881	1 752
réassurance finite				

## SINISTRES EN NON VIE (S.19.01.21)

Somme des années (cumulés)	385	399	454	471	493	510	540	516	410	168	4 346
Pour l'année en cours C0170	0	0	0	0	1	3	22	18	235	168	511
	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	R0260
											Total

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)	bruts (no	n cumulés)										
						Année	Année de développement	ement				
Année		0	-	2	8	4	2	9	7	80	6	10
		C0010	C0020	00030	C0040	C0050	09000	02000	08000	06000	C0100	C0110
6-N	R0160	132	168	61	19	3	2	0	O-	0	0	0
8- <u>×</u>	R0170	135	178	62	20	3	1	0	0-	0		
N-7	R0180	154	208	<b>19</b>	20	3	1	0	0			
9-N	R0190	162	214	69	21	4	1	0				
N-5	R0200	172	220	74	23	7	1					
A 4	R0210	176	236	75	20	3						
Σ-3	R0220	191	249	8/	22							
N-2	R0230	195	241	18								
N-1	R0240	175	235									
z	R0250	168										

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (Valeur absolue)

٩	5
Ξ	3
c	•
č	3
π	₹
	,
=	5
ā	5
π	ŧ
S	

•						Année	Année de développement	ement				
Année		0	-	2	m	4	ī.	9	7	∞	6	10
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
6-N	R0160	0	0	0	0	0	0	17	6	0	0	0
8-N	R0170	0	0	0	0	0	36	18	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	81	47	0	1			
9-N	R0190	0	0	0	140	54	1	4				
N-5	R0200	0	0	339	130	0	4					
4-N	R0210	0	286	309	1	4						
N-3	R0220	966	257	581	4							
N-2	R0230	879	976	7								
N-1	R0240	1 391	429									
z	R0250	708										

Fin d'année (données actualisées

C0360

51 123 291 524 835 1 309 1 146 4 349

R0160 R0170 R0180 R0190 R0200 R0220 R0230 R0230 R0240 R0240

## IMPACT DES MESURES TRANSITOIRES (S.22.01.21)

		Montant avec				
		mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	636 138	0	0	1 094	0
Fonds propres de base	R0020	197 135	0	0 (	-1 094	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	193 787	0	0	-878	0
Capital de solvabilité requis	R0090	42 939	0	0	432	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	174 464	0	0	-1 072	0
Minimum de capital requis	R0110	10 735	0	0	108	0

## FONDS PROPRES (S.23.01.01)

Fonds propres éligibles et disponibles  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro550  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro550  Ro550  Ro580  Ro							
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu l'arricite 6 du règlement délègie 2019/35   2000   0   0   0   0   0   0   0   0				Niveau 1 -	Niveau 1 -		
Finds propres de base avant deduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du réglement délégué 2015/35 Campite de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires fout des actions propres) a 00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			Total			Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu a l'article 6 du règlement délèque 2013/35 Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) Compte de primes d'émission it è au capital en actions ordinaires Fonds initial, cottsations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Comptes mutualistes subordonnés Ro030  Actions de préference Comptes mutualistes subordonnés Ro030  Ro030  Reserve de réconciliation Ro030  Reserve de réconciliation Ro030 Reserve de réconciliation Ro030 Reserve de réconciliation Ro030 Reserve de réconciliation Ro030 Ro03							
participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement défequé 2015/35   80010   0   0   0   0   0   0   0   0   0			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
prévu à l'article 68 du réglement délégué 2015/35 Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) Compre de primes d'emission ité au capital en actions ordinaires Ordinaires Prodis initial. cotsations des membres ou élément de l'onds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de lippe mutuel Ordinaires publications des membres ou élément de l'onds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de lippe mutuel Compres de primes d'emission lié aux actions de préférence Reparte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de primes d'emission lié aux actions de préférence Campte de réconcillation et la préside de l'aux actions de préférence Campte de réconcillation et la préside de l'aux actions de l'aux action	Fonds propres de base avant déduction pour			\ /	\ /		
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) Compte de primes d'émission ilé au capital en actions ordinaires Fronds initial, cotstations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Comptes mutualistes subordonnés R0030 R0040 S00 S00 S00 R0040 S00 S00 R0050 R0050 R0060 R0060 R0060 R0070 R0070 R0070 R0060 R0070 R007	participations dans d'autres secteurs financiers, comme		I	$\times$	$\times$	I	$\times$
Compate de primes démission ilé au capital en actions ordinaires Fonds initial, cotsations des membres ou élément de fonds propres dabae équivalent pour les mituelles et les fonds propres de base équivalent pour les mituelles et les fonds propres de primes de type musuel Comptes mitualistes subordonnés Fonds excédentaires R0070 R05070 R	prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Compate de primes démission ilé au capital en actions ordinaires Fonds initial, cotsations des membres ou élément de fonds propres dabae équivalent pour les mituelles et les fonds propres de base équivalent pour les mituelles et les fonds propres de primes de type musuel Comptes mitualistes subordonnés Fonds excédentaires R0070 R05070 R	Control on a street and the last them to the control of the street and the street	B0040			$\langle - \rangle$		$\langle - \rangle$
ordinaries Fonds Initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Comptes mutualisties subordonnés Fonds excédentaries R0090 R090 R090 R090 R090 R090 R090 R0		K0010	U	U	$\langle \rangle$		$\langle \rangle$
Fonds intitial, cottsations des membres ou élément de fonds propres des base équivalentes et les entreprises de type mutuel Camptes mutualistes subordonnés R0070 o R070 o		R0030	0	0	$\rightarrow$		$\rightarrow$
fonds propres de base equivalent pour les mutuelles et les enterprises de type mutuel Comptes mutualistes subordonnés R0030 0 Fonds excédentaires R0070 0 0 R2 Fonds excédentaires R0110 0 0 R2 Fonds excédentaires R0110 0 0 R2 Fonds Excellentaires R0110 0 0 R2 Fonds Excellentaires R0110 0 R2 Fonds Excellentaires R0110 0 R2 Fonds Fonds propres approavés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres abese non specifiés supre Fonds propres es sus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II R2 Fonds Initial, coltait en actions ordinaires noi libéré et non appelé, appelable sur demande Ponds Fonds propres de Solvabilité II R2 Fonds Initial, coltait en actions ordinaires noi libéré et non appelés, appelables sur demande pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel et et garanties reviewant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE R2 Fonds					$\longleftrightarrow$		$\longleftrightarrow$
entreprises de type mutuel Comptes mutualistes subordonnés R0050 Fonds excédentaires R0070 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence R0090 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence R0090 R8eserve de réconciliation R0100 R9101		B0040	500	500			
Comptete primes defrences  Rompte de primes defrences Comptet de primes definission Ité aux actions de préférence Reserve de réconciliation Resiste subordonnés Romant égal à uvaleur des actifs d'impôts différés nets Autres étéments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres abrouvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non specifiés supre Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité I Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas étre inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de 5olvabilité I Rombour pour participations dans des établissements de credit et des établissements financiers Total fronds propres de base equivalents, non libéré et non appelé, appelable sur demande Fonds propres de base equivalents, non libérés non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérés et non appelés, appelables sur demande Fonds intital, coltisations des membres ou élément de fonds propres de base equivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties relevan		K0040	300	300			
Fonds excédentaires Actions de préférence Compte de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Compte de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Robert de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Robert de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Robert de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Robert de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Robert de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Robert de primes démission lié aux actions de préférence Roboro Robert de primes démission lié aux actions de préférence Robert de payer de robert de l'aux des des actifs d'impôts différés nets Robert de l'aux des des actifs d'impôts différés nets Robert de l'aux des des des des l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non pécifiés supra Ponds propres susus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconcilitation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité li Robert de qui ne respectent pas les critères de fonds propres de base que réconcilitation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de base après déductions Poductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements de robert de l'aux des		POOSO	0				
Actions de préférence Compte de primes démission lié aux actions de préférence Compte de primes démission lié aux actions de préférence Rotton Reserve de réconcilitation Passifs subordomés Rotton Rotton (agal à la valeur des actifs d'impôts différés nets Rotton Rotton (agal à la valeur des actifs d'impôts différés nets Rotton Rotton (agal à la valeur des actifs d'impôts différés nets Rotton				$\sim$			
Reserve de réconciliation Rotant égal à la valeur des actifs dimpôst différés nets Rotant égal à la valeur des actifs dimpôst différés nets Autres éléments de fonds propres aprouvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Rotand propres de Solvabilité II Roductions Déductions Déductions Déductions pour participations dans des établissements de rédit et des établissements financiers Gédit et des établissements financiers Total fonds propres de base aprés déductions Ro220 Roductions pour participations dans des établissements de rédit et des établissements financiers Total fonds propres de base aprés déductions Ro230  Conditions pour participations dans des établissements de rédit et des établissements financiers Total fonds propres de base aprés déductions Ro230  Ro330  O 1971 13 137 854  S9 281 O (  Ro330  O 1971 15 137 854  S9 281 O (  Ro310  Ro310  Ro310  Ro310  Ro310  Ro310  Ro310  Ro310  Ro310  Ro330  O Ro330  O Ro330  O Ro330  O Ro330  O Ro340  Ro330  O Ro340  Ro330  O Ro340  Ro340  Ro340  Ro340  Ro340  Ro350  Ro340  Ro340  Ro350  Ro340  Ro350  Ro340  Ro350  Ro340  Ro350  Ro340  Ro350  Ro340  Ro350  Ro3							
Réserve de réconciliation R0130 132 334 137 334				<  >			
Passifs subordonnés Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres des Solvabilité II Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas detre inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Ponds propres de Solvabilité II Deductions Deductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions Ponds propres auxiliaires Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, sappelable sur demande, pour les mutuelles et des entreprises de type mutuel Actions de préference non libérées et non appelées, appelables sur demande, pour les mutueles et de sentreprises de type mutuel Actions de préference non libérées et non appelées, appelables sur demande Lettres de crédit et garantier selveant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations en vertu de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations en vertu de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	compte de primes demission de dax actions de preference	R0110	0	$\sim$			
Passifs subordonnés Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres des Solvabilité II Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas detre inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Ponds propres de Solvabilité II Deductions Deductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions Ponds propres auxiliaires Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, sappelable sur demande, pour les mutuelles et des entreprises de type mutuel Actions de préference non libérées et non appelées, appelables sur demande, pour les mutueles et de sentreprises de type mutuel Actions de préference non libérées et non appelées, appelables sur demande Lettres de crédit et garantier selveant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations en vertu de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations en vertu de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappete de cotisations er relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	Réserve de réconciliation	R0130	137 354	137 354	$\searrow$	<b></b>	<u></u>
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconcillation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconcillation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II  Déductions Déductions Déductions Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers II  Déductions propres de base après déductions R0290 R0300 Poductions propres de base après déductions R0290 R0300 Poductions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande Fonds intital, cottsations des membres ou élément de fonds intital, cottsations en metale des sous des membres de la great particulation or de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  Appelable sur demande  Lettres de crédit et garanties ne rele					59 281	0	
Autres ééments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas étre inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Fonds propres de Solvabilité II Fonds propres de Solvabilité II Pode propres de Solvabilité II Pode propres de Solvabilité II Déductions pour participations dans des établissements de respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Déductions pour participations dans des établissements de reclit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions R0220  R0220  R0220  R0210  R0220  R0220  R0230  Cortal den actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préference non libérées et non appelées, appelables sur demande R0310  R0310				>			
de contrôle en tant que fonds propres de base non spécififés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Podeutotions Deductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Déductions Deductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions R0290 197 135 137 854 59 281 0 0 capital en actions ordinaires Capital en actions ordinaires Capital en des total fonds propres de base équivalents, non libérés et non appelé, appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande. Ponds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande. Ponds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande. Ponds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelées, appelables sur demande. Ponds initial, cotisations des reference non libérées et non appelées, appelables sur demande en appelées, appelables sur demande en la company de la directive 2009/138/CE R0330 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	-		<u> </u>				
specifiés supra Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critéres de fonds propres de Solvabilité II Podétuctions Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions R0230  R0230  R0230  R0230  R0230  R0230  R0230  R0240  R0230  R0240  R0230  R0240  R0230  R0290  R0230  R0290  R0230  R0290  R0230  R0290  R0230  R0290  R0310  R03		R0180	0				
Fonds propres de Solvabilité II  Béductions  Déductions  R0220  1971 35 137 854 59 281 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			ľ			1	
devraient pas être inclus dans la réserve de réconcilitation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Fonds propres de Solvabilité II Fonds propres de Solvabilité II Fonds propres de Fonds propre							
reconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II  Déductions Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions R0220  R0230  Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérés et non appelées, appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérés et non appelées, appelables sur demande Engagements jurdiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnées sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en vertu de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en vertu de l'article 96, poragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, poragraphe		1					
fonds propres de Solvabilité II Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II Déductions Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions R0290 R0290 R0300 0 197 135 137 854 59 281 0 Fonds propres auxiliaires R0310 appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préference non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordomés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en vertu de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en relevant pas de			X	X	X	X	X
pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité III  Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  Total fonds propres de base après déductions  R0290 197 135 137 854 59 281 0 (appelable sur demande productions no libéré et non appelé, appelable sur demande productions non libéré et non appelé, appelable sur demande productions non libérés, non appelés et appelables sur demande productions non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  R0330 0  R0310 0  R0330 0  R0340 0  R0350 0  R0360 0  R0360 0  R0360 0  R0360 0  R0370							
respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité   Déductions   Déductions   Déductions pour participations dans des établissements de rédit et des établissements financiers   Total fonds propres auxiliaires   Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande   Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande   Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifis subordonnés sur demande   Entetres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   Rojable de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE   Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE   Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE   Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE   Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE   Rojable de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE   Rojable de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE   Rojable de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE   Rojable de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE   Rojable de la directive 2009/138/CE	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient		ĺ				
Déductions Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions R0230 Total fonds propres de base après déductions R0290 R0300 Total fonds propres de base après déductions R0300 Total fonds propres de base après déductions R0300 R0300 R0300 R0300 R0300 R0300 R0300 R0310	pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  Total fonds propres de base après déductions  R0290  197 135  137 854  59 281  0  Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  Fonds initial, cotisations des membres ou étément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  R0310  R0300  R0300  R0300  0  R0310  R0320  0  0  0  0  0  0  0  0  0  0  0  0		R0220					$\sim$
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  Total fonds propres de base après déductions  R0290  197 135  137 854  59 281  0  Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  Fonds initial, cotisations des membres ou étément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  R0310  R0300  R0300  R0300  0  R0310  R0320  0  0  0  0  0  0  0  0  0  0  0  0	II .					$\vee$	
crédit et des établissements financiers  Total fonds propres de base après déductions  R0290  197 135  137 854  59 281  0  10 10 137 854  59 281  0  10 137 854  59 281  0  10 10 137 854  59 281  0  10 10 137 854  59 281  0  10 10 137 854  59 281  0  10 10 137 854  59 281  0  10 10 10 137 854  137 85	Déductions		$\sim$	$\mathbb{Z}$	$\mathbb{X}$		> <
credit et des établissements financiers Total fonds propres de base après déductions R0290 197 135 137 854 59 281 0 Fonds propres auxiliaires Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande, bour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Roppels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Roppels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Roppels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Roppels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Roppels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Roppels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Roppels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, p	Déductions pour participations dans des établissements de	B0330					
Fonds propres auxiliaires Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rogaragraphe	crédit et des établissements financiers	KU23U	U				
Capital en actions ordinaires non tibéré et non appelé, appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de rotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390  Total fonds propres auxiliaires R0400  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0510  R0520  R0540  R0550  R0600  R0735  R0600  R0600  R0735  R0600  R0600  R0600  R0735  R0600  R0600  R0600  R0735	Total fonds propres de base après déductions	R0290	197 135	137 854	59 281	0	0
appelable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rougels de cotisations en erlevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/	Fonds propres auxiliaires		$\mathbb{N}$	$\langle$	$\langle$	$\mathbb{N}$	$\bigvee$
appetable sur demande Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appetés et appetables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de typs mutuel Actions de préférence non libérées et non appetées, appetables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en vertu de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390  Total fonds propres auxiliaires R0400  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0510  R0550  R0600  R070  R07135  R07854  R07854  R07855  R07855  R07855  R07855  R07856  R07855  R07856  R07856  R07956  R07956		BU300	0				
fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Appelables de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390 Total fonds propres auxiliaires R0400 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0500	appelable sur demande	K0300	Ü				
appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390  Fonds propres eligibles et disponibles Total fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0550 R050 R050 R070 R070 R070 R070 R07	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de			\ /	\ /		
appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Appels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390  Total fonds propres auxiliaires R0400  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0510 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0540 R0550 R0600 R0735 R074 R074 R0750 R0750 R0750 R077 R077 R077 R077 R	fonds propres de base équivalents, non libérés, non	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390 Total fonds propres auxiliaires R0400 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0540 R0550 R0560 R0570 R0580 R		10310	· ·				
appelables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE RAUTES fonds propres auxiliaires RO390  Fonds propres auxiliaires RO400  Fonds propres éligibles et disponibles Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis RO500  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis RO500  RO500  RO370  RO370  RO400  O				$\langle \rangle$	$\langle \rangle$		
appetables sur demande Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Rappets de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390  Total fonds propres disjonibles Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disjoibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0540  R0550  R0600  R071  R071  R071  R071  R072  R073  R074  R074  R075  R075  R075  R076  R077		R0320	0				
de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragrapha 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390 Total fonds propres auxiliaires R0400 Total fonds propres digibles et disponibles Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres digibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres digibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres digibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0540 Total des fonds propres digibles pour couvrir le minimum de capital requis R0550 Total des fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis R0560 R0580 R0580 R0590 R0600 R0590 R0600 R0590 R0600 R0590 R0600 R0590 R0600 R0590 R0600 R0600 R0590 R0600 R06			_	$\langle \  \  \  \  \  \  \  \  \  \  \  \  \ $	$\langle \  \  \  \  \  \  \  \  \  \  \  \  \ $		
de payer des passifs subordonnés sur demande Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rogaragraphe 4, de la directive 2009/138/CE Rogaragraphe 2, de		R0330	0	<b>X</b>	<b>X</b>		
paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Rogaragraphe 3, de la directive 2009/138/C				$\langle \rightarrow \rangle$	$\langle - \rangle$		
paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390  Total fonds propres auxiliaires R0400  Total fonds propres auxiliaires R0400  Total fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0500  R0500  R070  R0370  R0400  R0500  R07135  R37 854  S9 281  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O  O		R0340	0			1	
96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390 O Fonds propres auxiliaires R0400 O Fonds propres disjonibles et disponibles Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disjonibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disjonibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disjonibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0540 R0550 R0580 R0600 R0770 R0570				$\longleftrightarrow$	$\longleftrightarrow$		
96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390 Total fonds propres digibles et disponibles Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0540 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0550 Total des fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis R0560 R0580 R0590 R05		R0350	0			1	
la directive 2009/138/CE Rappels de cottsations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390 Total fonds propres digibles et disponibles Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0540 R0550 T0580 R0580 R0590 R059				$\longleftrightarrow$	$\longleftrightarrow$		
la directive 2009/138/CE Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE Autres fonds propres auxiliaires R0390 Total fonds propres auxiliaires R0400 Fonds propres éligibles et disponibles Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0550 Total des fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis R0550 R0580 R0580 R0580 R0590 R0690 R0590 R0690 R		R0360	0	$\sim$	$\sim$	1	
paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  Autres fonds propres auxiliaires  R0390  Fonds propres auxiliaires  R0400  Fonds propres disponibles  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0540  R0550  R0580  R0580  R0580  R0580  R0580  R0580  R0590  R0690  R0				$\longleftrightarrow$	$\longleftrightarrow$	ļ	
Autres fonds propres auxiliaires R0390 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		R0370	0	$\times$	$\times$	1	
Total fonds propres auxiliaires  Fonds propres éligibles et disponibles  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro540  193 787  137 854  59 281  0  0  197 135  137 854  59 281  0  174 463  21 470  (8  21 470  174 464  174 854  175 854  34 463  2 147  176 988  Al minimum de capital requis  Ro550  Ro600  10 735  Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  Ro620  451,3%  Ro640  1625 2%			_	<>	<>	-	
Fonds propres éligibles et disponibles  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro540  Ro550  174 464  137 854  34 463  21 470  (8050)  174 464  137 854  34 463  2 147  (9050)  Ro550  Ro600  10 735  Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  Ro620  451,3%  Ro640  1625 2%	* *			$\iff$	< >	_	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro550  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro550  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro550  Ro550  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro560  Ro560  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Ro660  Ro570  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Ro680  Ro580  Total des fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  Ro680  Ro570  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Ro680  Ro580  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro680  Ro570  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Ro680  Ro580  Ro690  Ro69		KU4UU	0	$\Leftrightarrow$	$\Leftrightarrow$	0	0
de solvabilité requis  Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro550  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro650  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro650  Ro600  Ro750  Ro600  R			$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  Ro540  193 787  137 854  34 463  21 470  (a)  Ro550  174 464  137 854  34 463  2 147  (a)  Ro550  174 464  177 854  178 854  1		R0500	197 135	137 854	59 281	0	0
minimum de capital requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0540 193 787 137 854 34 463 21 470 (capital de solvabilité requis R0550 174 464 137 854 34 463 2 147 (capital de solvabilité requis R0580 42 939 Minimum de capital requis R0560 10 735 (Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis R0620 451,3% Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital R0640 1625 2% R0640 1625 2%		<b>-</b>					
Total des fonds propres étigibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  R0540  193 787  137 854  34 463  21 470  (17 Total des fonds propres étigibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0550  174 464  137 854  34 463  2 147  (18 Total des solvabilité requis  R0500  170 173 854  170 (18 Total des fonds propres étigibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0500  170 173 854  170 (18 Total des fonds propres étigibles pour couvrir le minimum de capital des fonds propres étigibles sur capital de solvabilité requis  R0600		R0510	197 135	137 854	59 281	0	
solvabilité requis Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis Ro550 174 464 137 854 34 463 2 147  Capital de solvabilité requis Ro600 10 735 Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis Ro620 451,3% Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital Ro640 1625 2%							
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  R0550 174 464 137 854 34 463 2 147  Capital de solvabilité requis  R0580 42 939  Minimum de capital requis  R0600 10 735  Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  R0620 451,3%  R0640 1625 2%		R0540	193 787	137 854	34 463	21 470	0
de capital requis  R0550 174 464 137 854 34 463 2 147  Capital de solvabilité requis  R0580 42 939  Minimum de capital requis  Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital  R0640 1625 2%							
Capital de solvabilité requis  R0580 42 939  Minimum de capital requis  R0600 10 735  Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  R0620 451,3%  Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital		R0550	174 464	137 854	34 463	2 147	
Minimum de capital requis Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité Requis Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital		R0580	42 939	$\sim$	$\sim$	><	$\sim$
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis  Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital  Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital  Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital				>>	> >	$\sim$	$\sim$
requis  Ru62U 451,3%  Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital  R064D 1625,2%				$\leq$	$\overline{}$	$\langle \ \rangle$	$\overline{}$
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital		KU620	451,3%				
		DO4 15	4/05.50	$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$
	requis	R0640	1625,2%	$\times$	$\times$	$\times$	

Réserve de réconciliation		$\bigvee$	$\mathbb{X}$
Excédent d'actif sur passif	R0700	137 854	$\mathbb{N}$
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	$\mathbb{N}$
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	$\mathbb{X}$
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	500	$\mathbb{X}$
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		X
Réserve de réconciliation	R0760	137 354	$\mathbb{N}$
Bénéfices attendus		$\sim$	$\mathbb{N}$
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0	$\times$
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0	> <
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	>

## **CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - FORMULE STANDARD (S.25.01.21)**

		Capital de	Attribution des
		solvabilité	ajustements dus aux FC
		requis brut	et aux PAE
		C0040	C0050
Risque de marché	R0010	39 049	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	401	
Risque de souscription en vie	R0030	3 403	Simplifications - life
Kisque de souscription en vie	KOOSO	3 403	catastrophe risk
Risque de souscription en santé	R0040	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060	-2 709	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	40 144	
			1
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130	2 952	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-157	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/	41 R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	42 939	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220	42 939	
Autres informations sur le SCR		$\searrow$	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	DO 430		
égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

## MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - ACTIVITES MIXTES (S.28.02.01.)

		Activités en	Activités en					
		non-vie	vie					
		Résultat	Résultat					
		MCR <sub>(NL,NL)</sub>	MCR <sub>(NL,NL)</sub>		Activités	en non-vie	Activité	r on vio
		C0010	C0020		Activites	en non-vie	Activite	s en vie
Terme de la formule linéaire pour les								
engagements d'assurance et de réassurance	R0010	457	0					
non-vie								
					Meilleure		Meilleure	
					estimation et	Primes	estimation et	Primes
					PT calculées	émises au	PT calculées	émises au
					comme un	cours des 12	comme un	cours des 12
					tout, nettes	derniers	tout, nettes	derniers
					(de la	mois, nettes	(de la	mois, nettes
					réassurance /	(de la	réassurance /	(de la
					des véhicules de titrisation)	réassurance)	des véhicules de titrisation)	réassurance)
					C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance propor	tionnolle	v afférente		R0020	2 544	C0040	00030	20000
Assurance de protection du revenu, y compris re		•	le v afférente	R0030	2 575			
Assurance indemnisation des travailleurs et réa			-	R0040	2 373			
Assurance de responsabilité civile automobile et				R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réas:				R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et ré				R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux bie			_	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et re				R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassuran	ce propo	rtionnelle y affé	rente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassuranc	e propor	tionnelle y affér	ente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportion	nelle y at	férente		R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassu	rance pr	oportionnelle y a	ıfférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle				R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle				R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport no	n propoi	tionnelle		R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle				R0170				
		Activités en	Activités en	1			I	
		non-vie	vie		Activités	en non-vie	Activité	s on vio
		Résultat	Résultat		Activites	en non-vie	Activite	s eli vie
		MCR <sub>(L,NL)</sub>	MCR <sub>(L,L)</sub>					
		C0070	C0080					
Terme de la formule linéaire pour les	1	0070	0000					
engagements d'assurance et de réassurance	R0200	93	462					
vie								
	ı			1	Meilleure	Montant total	Meilleure	Montant total
					estimation et	du capital	estimation et	du capital
					PT calculées	sous risque	PT calculées	sous risque
					comme un	net (de la	comme un	net (de la
					tout, nettes	réassurance/	tout, nettes	réassurance/
					(de la	des véhicules	(de la	des véhicules
					réassurance /	de titrisation)	réassurance /	de titrisation)
					des véhicules		des véhicules	
					de titrisation)		de titrisation)	
					C0090	C0100	C0110	C0120
						_		
Engagements avec participation aux bénéfices				R0210	0	$\sim$	11 747	$\leftarrow$
Engagements avec participation aux bénéfices	Prestat	ions discrétionna		R0220	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices Engagements d'assurance avec prestations inde	Prestat xées et e	ions discrétionna en unités de com		R0220 R0230	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices	Prestat xées et e (ré)assu	ions discrétionna en unités de com rance santé	pte	R0220	ŭ		0	

#### Calcul du MCR global

culcul du Meit global		
		C0130
MCR linéaire	R0300	1 012
Capital de solvabilité requis	R0310	42 939
Plafond du MCR	R0320	19 323
Plancher du MCR	R0330	10 735
MCR combiné	R0340	10 735
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	5 900
Minimum de capital requis	R0400	10 735

Calcul du montant notionnel du MCR en non-	Activités en	Activités en	
vie et en vie	non-vie	vie	
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	550	462
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	654	42 285
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	294	19 028
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	164	10 571
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	294	10 571
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 200	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 200	10 571